

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 602 pris en Conseil d'administration, portant affectation de deux terrains à l'autorité militaire.

n° 602

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu les demandes de M. le commandant supérieur des troupes à la Côte française des Somalis du 14 décembre 1937. n° 3355, et du 8 mai 1938, n° 1340: Sur l'avis du receveur des domaines et du chef : de Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 juin 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est affecté à l'autorité militaire pour la construction de bâtiments destinés aux logements des sous-officiers : 1° Une parcelle de terrain du domaine privé de l'État français, d'une superficie de 10.360 mètres carrés environ, sise à Boulaos, telle qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté; 2° Une parcelle de terrain du domaine privé de l'État français d'une superficie de 6.564 m² environ, sise à Boulaos, telle qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté. Art. 2 — Dans les huit jours de la date du présent arrêté, le receveur des domaines fera remise de ces terrains à l'autorité militaire, en présence du chef du Service des travaux publics. Art. 3. — De ces opérations il sera dressé procès-verbal lequel comportera notamment l'évaluation de la valeur du terrain affecté et détermination de ses limites. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

DESCHAMPS.